



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE DU

Portant inscription au titre des monuments historiques
des vestiges archéologiques du vivier romain à FREJUS (Var)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 13 avril 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que les vestiges du vivier romain de Fréjus présentent au point de vue de l'histoire et de l'archéologie un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la rareté de ce type d'aménagement, de leur excellent état de conservation et de la qualité de leur mise en valeur,

ARRETE:

Article 1er : Sont inscrits au titre des monuments historiques les vestiges du vivier romain de Fréjus, en totalité (crypte archéologique et tronçon de mur en élévation), tels que délimités sur le plan ci-annexé, situés 305, avenue Aristide Briand à FREJUS (Var), sur les parcelles n° 230 et n° 295 VOLUME 1, d'une contenance respective de 920 m² et 7 m², figurant au cadastre section AZ, et appartenant à la ville de FREJUS, n° de SIREN 218 300 614. Celle-ci en est propriétaire :

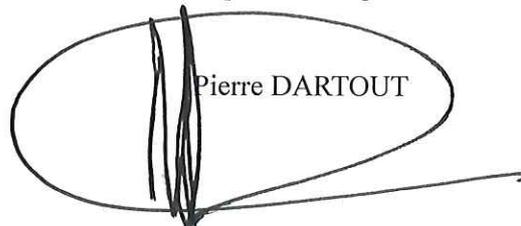
- pour la parcelle n° 230 par acte reçu le 11 octobre 2011 par Maître Barbara FREY, Notaire, titulaire d'un office notarial à PUGET-SUR-ARGENS, (Var), Espace Vernède 6, Chemin des Vernèdes, publié et enregistré le 27 octobre 2011 à la conservation des Hypothèques de DRAGUIGNAN (Var) 1ER BUREAU, Volume 2011 P n° 12327,
- pour le tréfonds de la parcelle n° 295 (VOLUME N° 1 constitué par une emprise d'une superficie de 7 m², non limité en profondeur, limité en élévation à la cote d'altitude +3.20m NGF), par acte reçu le 19 septembre 2018 par Maître Anna GIANNINI, Notaire, membre de la Société par Actions Simplifiée dénommée « NOT@ZUR », titulaire d'un Office Notarial à FREJUS (Var), 1373 Avenue de Provence, publié et enregistré le 10 octobre 2018 à la conservation des Hypothèques de DRAGUIGNAN 1ER BUREAU, Volume 2018P n° 12552. Cette parcelle provient de la division d'un immeuble de plus grande importance situé même commune, originairement cadastré section AZ numéro 236 lieu dit 277 Rue du Docteur Louis Turcan pour une superficie de onze ares soixante-quatorze centiares (01 ha 11a 74ca), division résultant d'un document d'arpentage dressé par le cabinet SARL ATELIER DE GEOMETRES géomètre expert à FREJUS, le 13 avril 2017 sous le numéro 6137L. Etant ici précisé qu'initialement la parcelle était cadastrée section AZ numéro 63 pour une superficie de 12 ares et 60 centiares. Un document d'arpentage en date du 2 mars 2000 numéro 4170 a constaté la division de la parcelle AZ numéro 63 en AZ N° 236 et AZ N° 237 publiée au service de la publicité foncière de DRAGUIGNAN 1ER BUREAU le 3 novembre 2000, volume 2000P numéro 15098.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **08 AVR. 2019**

Le préfet de région,



Pierre DARTOUT

